



AGPM
maiz'EUROP

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020



SOMMAIRE

- | PLAN STRATÉGIQUE DE L'AGPM
- | MARCHÉ
- | DU CÔTÉ DES SECTIONS
- | NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES
- | POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
- | GÉRER LES RISQUES
- | DÉBOUCHÉS DU MAÏS
- | PROTECTION DES MAÏS
- | BIOTECHNOLOGIES
- | TRAVAUX D'INFLUENCE
- | SEMENCES UKRAINIENNES
- | COMMUNICATION

EDITO

L'AGPM porte une ambition forte pour 2025. Notre objectif est clair : positionner la maïsiculture comme solution aux défis posés à l'Agriculture. Solution alimentation, solution carbone, solution énergie ! La culture du maïs est déjà au cœur des ces enjeux, mais pour aller plus loin nous avons pris des engagements forts et nous continuerons...



La plaquette *Ambition maïs 2025* a formalisé le plan stratégique et son ambition qui guidera l'action syndicale des 5 années à venir.



Daniel Peyraube au Congrès du maïs à Toulouse en 2019

PLAN STRATÉGIQUE DE L'AGPM : DES ENGAGEMENTS PORTÉS HAUT ET FORT

Le dernier congrès du maïs, avec la présence du Ministre, a mis en lumière l'annonce du plan stratégique de l'AGPM et de nos engagements en matière de certification et de captation du carbone. Cet évènement a donné le LA d'une campagne d'informations « L'AGPM s'engage pour la durabilité du maïs français » déployée au Salon de l'Agriculture, notamment à travers le publi-rédactionnel « Le maïs français une production engagée » publiés dans La revue du trombinoscope de février diffusée à plus de 15 000 exemplaires auprès des principaux décideurs publics et économiques ainsi qu'aux acteurs des territoires et aux leaders d'opinions.

RETOUR SUR LES ENGAGEMENTS



HVE : DES AVANCÉES SUR LE RÉFÉRENTIEL

Lors de son Congrès de Toulouse en 2019, l'AGPM s'est engagée, dans le cadre de son plan Stratégique, sur un objectif de 10 000 exploitations maïsicoles HVE à l'horizon 2025, à condition que le référentiel soit adapté à la

production de maïs et que la certification s'accompagne d'une juste rémunération pour le producteur, à travers une valorisation sur les marchés.

Si de nombreuses pratiques peuvent être valorisées dans le cadre du référentiel actuel, comme l'usage de trichogrammes, certains atouts de la culture, comme son faible IFT, n'étaient pas pris en compte dans la méthode d'attribution des points. Sur ce sujet, le travail de l'AGPM auprès des pouvoirs publics (régions, ministère, commission nationale de la certification environnementale) a porté ses fruits. A brève échéance, le maïs ne devrait plus être concerné par un malus de point sur la partie phytosanitaire et ses bons résultats devraient être pris en compte dans le calcul de l'IFT. C'est une avancée majeure puisque nos exploitations maïsicoles sont principalement pénalisées par les difficultés à valider l'item phytosanitaire à l'heure actuelle.

D'autres propositions ont été formulées par l'AGPM afin de rendre le dispositif plus cohérent pour notre secteur de production. Il s'agit notamment de la prise en compte des spécificités de nos filières spécialisées (semences, maïs doux), de la nécessité d'une équité entre filière dans les possibilités de gain de points et d'une amélioration de l'item fertilisation azotée.

L'ensemble de ces évolutions permettrait à la filière de pouvoir s'engager pleinement dans la certification HVE et de maintenir l'objectif 2025.

VALORISATION DU CARBONE MAÏSICOLE

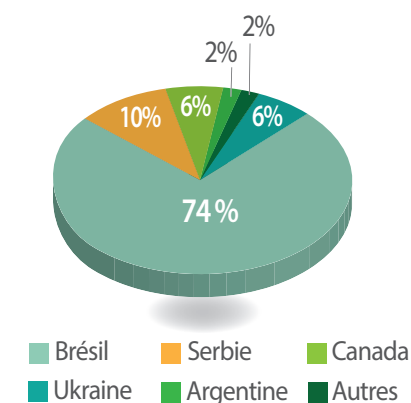
L'AGPM a un objectif de valoriser 1 million de tonnes de crédits carbone en 2025. Dans ce cadre, elle s'est engagée fin 2019 avec la CGB, la FOP et l'AGPB dans le développement d'une méthode de mesure des gains carbone des exploitations de grandes cultures, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et par le stockage de carbone dans le sol. Cette méthode, rédigée par les instituts techniques, doit être labellisée d'ici fin 2020 par l'État. L'AGPM poursuivra ses efforts pour faciliter la mise en œuvre des projets carbone.

MARCHÉ : MARQUÉ PAR LA PANDÉMIE

La campagne 2019/20 aura été marquée par la pandémie de coronavirus qui a perturbé les marchés y compris celui du maïs. Ainsi, aux États-Unis, l'industrie de l'éthanol (débouché pour 40% de la production américaine) n'a toujours pas retrouvé son niveau d'avant crise du fait de la diminution des déplacements. La crise économique mondiale qui s'en est suivie a affecté les cours des matières premières. De plus, les imports européens, notamment ukrainiens, ont pesé sur les prix payés aux producteurs. L'UE, avec 19,7 Mt, est une fois de plus le premier importateur mondial de maïs. Pour la campagne 2020/21 qui débute, malgré la récente embellie des prix, les perspectives s'annoncent également délicates. Si la demande mondiale reste dynamique, la

seconde vague de coronavirus introduit un grand facteur de volatilité sur les marchés. Le bilan français s'est allégé par rapport aux premières prévisions et les perspectives de prix à moyen terme s'améliorent. Le maïs français regagne de la compétitivité à l'export face à des disponibilités plus limitées que prévu en Mer Noire (Roumanie, Bulgarie, Ukraine), principales origines concurrentes. Par ailleurs, sa compétitivité par rapport aux céréales à paille, particulièrement au blé tendre, le rend plus attractif pour l'alimentation animale mais cette situation pourrait se dégrader si la hausse des cours se poursuivait. Enfin, l'UE devrait une fois encore rester le premier importateur mondial de maïs avec une projection d'importations de 19 Mt pour la campagne.

→ Origine des importations européennes de maïs grain du 01/07 au 22/09



DU CÔTÉ DES SECTIONS

IRRIGANTS DE FRANCE : UN CADRE JURIDIQUE POUR L'ACCÈS À L'EAU

Encore une fois, la campagne de production a montré toute l'importance de disposer d'irrigation pour lutter contre la sécheresse et les effets du changement climatique. Il y a aujourd'hui une vraie urgence à avoir accès à l'eau, à pouvoir la stocker, ce qui passe par une politique de l'eau ambitieuse. La sécurisation des prélèvements et l'accès au stockage restent les deux axes principaux des travaux engagés par IRRIGANTS de France. Si la volonté politique demeure, réaffirmée par les ministres E. Wargon, D. Guillaume et J. Denormandie, il faut désormais s'engager pour identifier les solutions et les défendre auprès du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Agriculture. Ainsi, IRRIGANTS de France, en concertation avec les autres OPA, s'est engagé tout au long de l'année 2019-2020 pour qu'une définition explicite des volumes prélevés soient inscrites dans un futur décret. Cette définition doit être écrite dans le cadre du respect de l'environnement, qui concilie les intérêts écologiques du milieu et les intérêts liés à sa valeur économique et sociale.



AGPM MAÏS SEMENCE : UN PROGRAMME EN HAUSSE

La campagne de production de maïs semence 2020 est marquée par une hausse significative des surfaces de 17 % en France (80 400 ha) et de 16 % au sein de l'UE (173 500). Cette hausse s'explique par les résultats décevants de la campagne 2019 (90 % de l'objectif en quintaux au sein de l'UE), la hausse de la sole maïs (augmentation de 3 % au sein de l'UE 28 en 2020) et des stocks faibles à l'issue de la campagne de commercialisation 2019/2020, estimés au niveau européen à 28 % des utilisations par la FNPSMS.

Parmi les dossiers les plus marquants de l'année, la défense du revenu des multiplicateurs et l'accompagnement des structures locales reste centrale dans un contexte de dégradation régulière de la rémunération des multiplicateurs en l'absence de revalorisation significative des rémunérations depuis plusieurs campagnes. La compétitivité de la production française est également un enjeu majeur qui s'est par exemple traduit en 2020 par un travail de lobbying renforcé sur le dossier de l'équivalence des semences Ukraine et par un investissement renforcé sur le dossier main-d'œuvre saisonnière : accompagnement du réseau dans le contexte Covid, défense du maintien du TODE et travail prospectif sur la sécurisation du recrutement et de la gestion des saisonniers. Enfin, sur le dossier de la gestion des risques, des évolutions contractuelles ont été obtenues auprès de plusieurs assureurs ainsi que la mise en place d'un barème spécifique pour les cultures biologiques.

AGPM MAÏS DOUX : UN MARCHÉ QUI SE MAINTIENT

Le plan de production 2020 est marqué par une légère hausse des surfaces de production en France de 3 % (23 000 ha) et une quasi stabilité globale à l'échelle de l'UE à 74 500 ha. Cette dernière s'explique par une consommation en légère croissance face à une production légèrement inférieure à la commande suite à un déficit de production en Hongrie lié à la sécheresse.

Parmi les dossiers les plus marquants de l'année, la collecte et la mise à disposition d'indicateurs sur la production (France et UE), l'évolution du marché français et des coûts de production auprès des groupements de producteurs est une action importante de AGPM MAÏS DOUX au service de la rémunération des producteurs. Sur le plan technique, au-delà du programme technique spécifique mis en place avec les industriels, AGPM MAÏS DOUX a déposé et obtenu, pour la seconde année, une dérogation pour pouvoir utiliser l'Amistar contre l'helminthosporiose et sortir de l'impasse face à cette maladie. Ce sujet reste majeur pour les prochaines campagnes. Des actions ont également été maintenues sur le dossier Brexit qui constitue une menace grave pour la pérennité des marchés de la production UE. Enfin, l'investissement dans les actions de promotion se poursuit avec le programme « Cet épi m'épate » avec l'objectif de favoriser et diversifier les modes de consommation du maïs doux en France.



NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Alors que la crise actuelle a souligné l'importance de la souveraineté et de l'autonomie alimentaire de l'Union Européenne, force est de constater que beaucoup reste à faire pour supprimer les distorsions de concurrence qui touchent les producteurs de maïs notamment dans le cadre des accords de libre-échange. Une révision de la politique commerciale de l'Union est nécessaire.

UNE RÉCIPROCITÉ NÉCESSAIRE

A l'heure actuelle, les maïsiculteurs sont, confrontés à une concurrence déloyale et distorsive, ne respectant pas les mêmes contraintes environnementales et sanitaires. L'accès aux moyens de production est différent (produits phytosanitaires, génétique ...) et les outils de protection du marché européen ne sont plus adaptés et de moins en moins protecteurs. La production de maïs est pourtant d'une importance primordiale pour de nombreux secteurs de l'économie européenne : l'alimentation animale, alimentation humaine, l'industrie, maïs aussi pour son indépendance énergétique et protéique à travers la production d'éthanol. Or, dans le cadre de la PAC et du Green Deal européen, la Commission Européenne semble être toujours plus exigeante vis-à-vis des producteurs. C'est pourquoi l'AGPM, au travers de la CEPM, a participé à la consultation de la Commission Européenne sur le renouveau de sa politique commerciale avec un mot d'ordre clair : n'importons pas ce que nous ne voulons pas produire chez nous.

MERCOSUR : RAISON GARDER, UNE PRISE DE CONSCIENCE SALUTAIRE

Dans ce contexte, la prise de conscience des instances européennes et françaises sur l'accord de libre-échange avec le Mercosur est salutaire. La mobilisation politique a permis de mettre en lumière les conditions de production et les défauts de traçabilité des productions concernées. Souhaitons désormais que les nouveaux garde-fous mentionnés (respect des accords de Paris, lutte contre la déforestation importée...) soient mis en place de manière effective et limite l'impact de cet accord.

BREXIT : VERS LE NO-DEAL

Si la saga du Brexit s'est terminée par la sortie du Royaume-Uni de l'UE, le feuilleton d'un accord commercial avec le Royaume-Uni risque d'aboutir à un « no-deal » ce qui conduirait au rétablissement des contrôles douaniers et à la possibilité de contraintes tarifaires et non tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2021 qui ne seraient pas sans conséquence pour le maïs.

La France représente, en effet, 30 % des importations totales de maïs grain du Royaume-Uni soit un volume proche de 640 kt par an. Ce flux serait alors en concurrence avec des origines compétitives (Mer Noire, Amérique du Sud).

Le Royaume Uni est, de plus, le premier marché européen en termes de consommation de maïs

doux et il concentre 65 % des exportations de maïs doux (conservé et surgelé) de l'UE27. La mise en place de tarifs douaniers mettrait l'origine UE en concurrence avec la Thaïlande, voire des États-Unis avec qui le RU envisage de signer des accords bilatéraux.

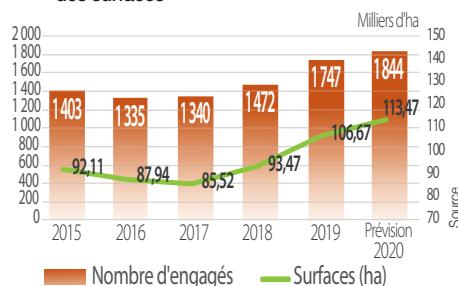
POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

L'AGPM reste active au sujet de la PAC au niveau européen, sur les règlements, comme au niveau français, sur le PSN. Par ailleurs, elle poursuit son accompagnement des systèmes spécialisés maïs engagés dans la certification et œuvre à la pérennité de ce dispositif.

CERTIFICATION MAÏS

HAUSSE DES ENGAGEMENTS

→ Certification maïs : évolution des engagés et des surfaces



L'année 2020 marque la 6^e année du dispositif de certification maïs permettant aux systèmes spécialisés maïs d'obtenir une équivalence aux règles du verdissement. En 2020, le nombre d'engagés progresse une nouvelle fois et atteint 1 844 exploitations et 113 465 hectares de terres arables. En 2019, le taux de certifiés est en légère augmentation avec 96% des engagés certifiés. Cela a notamment été permis par le travail syndical de l'AGPM et sa mobilisation auprès des pouvoirs publics. Suite à l'automne 2019 extrêmement pluvieux, une dérogation au semis et à la levée des couverts avait été obtenue. 50% des engagés y ont eu recours. L'AGPM accompagne les producteurs engagés à toutes les étapes du processus de certification en rappelant notamment les différents points de contrôles.

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Sollicitée par la Commission Européenne qui cherche à renforcer les exigences environnementales, l'AGPM a soutenu, après une enquête auprès des engagés, deux amendements au cahier des charges auprès du Ministère de l'Agriculture. Ces amendements visent à pérenniser le dispositif de certification et comportent un allongement de la date de destruction au 15 février (sauf si le couvert a été présent 12 semaines) et une interdiction de la fertilisation des couverts suivant les obligations de la directive nitrates, du 1^{er} septembre ou du 15 novembre au 15 ou au 31 janvier (selon le type de fertilisant et de couvert). La fertilisation des cultures de vente déclarées comme couvert reste possible, dans le respect de la directive nitrates. Par ailleurs, même si les engagés y ont peu recours, l'AGPM a refusé toute évolution du cahier



des charges vers une interdiction de la destruction des couverts par des moyens phytosanitaires.

PAC POST 2020 : LES DISCUSSIONS PROGRESSENT

Après la conclusion d'un accord sur le budget à l'été, les discussions à Bruxelles sur la réforme de la PAC avancent rapidement. Le Parlement Européen comme le Conseil devraient annoncer leurs positions sur la réforme, prélude aux trilogues qui adopteront les textes finaux. L'AGPM, avec la CEPM, est particulièrement mobilisée sur des sujets primordiaux pour la filière maïs : refuser la rotation des cultures dans le cadre de la nouvelle conditionnalité et proposer des pratiques alternatives ou des schémas d'équivalence pour pérenniser la monoculture, avoir une PAC qui soit aussi économique en limitant les transferts du 1^{er} pilier vers le 2^e pilier, en encadrant la subsidiarité dans la répartition des budgets pour éviter les distorsions de concurrence, en consacrant une part importante au paiement de base et en rééquilibrant le 2^e pilier au profit de la gestion des risques et de l'investissement, notamment dans l'irrigation. Au niveau français, après avoir participé à l'élaboration de l'analyse précédente l'élaboration du PSN, l'AGPM est désormais attentive à ce que ses priorités se retranscrivent dans les outils qui seront mobilisés.

GREEN DEAL : UN APPEL AU PRAGMATISME

En fin d'année 2019, la Commission Européenne a présenté sa feuille de route pour les années à venir, le « Green Deal » dont l'objectif est l'atteinte de la neutralité d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, avec des renforcements des objectifs européens en matière d'émissions d'ici à 2030. Cette stratégie impactera de nombreux secteurs dont l'agriculture. Deux stratégies déclinent le « Green Deal » pour l'agriculture, l'une sur la biodiversité et la seconde dite de la ferme à l'assiette (F2F). Elles orienteront les discussions autour de la PAC, en s'appuyant principalement sur 4 objectifs chiffrés :

- pour les produits phytosanitaires : réduction de l'utilisation et du risque global des produits phytosanitaires chimiques de 50% (d'ici 2030, pour les produits phytosanitaires les plus dangereux)
- pour les engrais : baisse de 20% de l'utilisation des fertilisants,
- augmentation de 25% d'ici 2030 des surfaces cultivées en agriculture biologique,
- objectif de 10% de la surface agricole européenne dédiée à des particularités topographiques.

L'AGPM reste mobilisée au côté des AS Grandes Cultures sur le dossier. Néanmoins, la stratégie F2F comporte d'autres aspects, comme le principe de « récompenser » des pratiques agricoles favorables au carbone (via la PAC ou via la vente de certificats carbone) qui mériteront d'être approfondies en lien avec la stratégie maïs.

GÉRER LES RISQUES RÉNOVATION DE L'ASSURANCE RÉCOLTE

Dans le cadre des discussions sur la réforme de la PAC et des consultations lancées par le Ministère de l'Agriculture pour rénover le fonctionnement de l'assurance récolte, l'AGPM se mobilise pour rendre l'assurance plus attractive. Cela implique : des moyens budgétaires dédiés sur le budget du 2^e pilier sans transfert du 1^{er} pilier, une garantie de cofinancement de la part de l'État, une simplification du système pour l'agriculteur notamment par le paiement d'une prime nette et l'activation des possibilités offertes par le règlement Omnibus avec un seuil de déclenchement et une franchise de 20% et des subventions de 70%.

BARÈME DE PRIX BIO

Dans le cadre de la révision des barèmes de prix éligibles aux subventions pour l'assurance récolte, l'AGPM s'est mobilisée pour obtenir un barème acceptable pour les productions biologiques. Du fait de ce travail, le maïs est la seule grande culture à disposer de telles références. Ces éléments complémentaires ont permis de définir des barèmes spécifiques aux cultures biologiques qui seront applicables à partir de la campagne 2021.

→ Barèmes cultures bio à compter de 2021

	Niveau 1 « Prix socle »	Niveau 2 « Prix de vente »
Maïs grain et maïs fourrage biologique	316 €/t	375 €/t

DÉBOUCHÉS DU MAÏS

En 2020, l'AGPM renforce ses actions en faveur du maïs solution face aux enjeux de durabilité et de création de valeur. Conforter le rôle du bioéthanol pour décarboner les transports, valoriser la pompe à carbone maïsicole et développer des marchés pour le maïs durable, notamment dans l'alimentation animale et l'export, tels sont les engagements de l'AGPM.

BIOÉTHANOL

Les résultats positifs obtenus dans la loi de finance 2019 ont posé les bases d'un développement de l'incorporation de bioéthanol dans l'essence, au-delà du plafond de 7%, et permettant d'accompagner la croissance du E85, de +85% en 2019, qui représente désormais 3% des essences.



L'AGPM s'est employée pour entretenir cette dynamique dans le PLF 2020, en obtenant une augmentation du taux d'incorporation de biocarburants dans l'essence pour 2021 à 8,6%, soit +0,4 points par rapport à 2020.



L'AGPM s'est aussi mobilisée pour défendre le bioéthanol face à la crise COVID et le pacte vert.

La crise du COVID a démontré l'importance stratégique de la filière bioéthanol, avec la production de gels hydroalcooliques et de matières riches en protéines pour l'élevage. Face à l'effondrement de la demande lors du confinement, l'AGPM a donc demandé l'instauration d'une clause de sauvegarde pour ne pas subir les importations à prix cassés des excédents américains et du Brésil.

L'AGPM a relayé cette position lors de multiples auditions parlementaires et revendiqué auprès du gouvernement en commun avec les autres AS végétales le maintien d'une dynamique positive pour le bioéthanol et les biocarburants en France. Elle veillera notamment à maintenir un cadre équitable face aux soutiens dont dispose l'électricité et l'hydrogène notamment.

L'AGPM et la CEPM ont défendu ces positions et celle d'un dépassement du plafond de 7%, soutenu par un rapport de la Commission développement durable de l'Assemblée Nationale, dans les consultations publiques européennes sur la refonte des ambitions climat et des directives concernées. En effet, la hausse des ambitions climatiques portée par l'UE27 est une opportunité à saisir pour le bioéthanol de maïs français durable face aux enjeux de souveraineté alimentaire et énergétiques.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE, BIOÉCONOMIE

L'AGPM travaille avec le Club bioplastique, dont elle est membre fondateur, et avec l'Association Chimie Du Végétal pour faciliter le développement des produits biosourcés et des bioplastiques. Elle dénonce la vision étriquée du gouvernement et de la majorité dans le projet de loi économie circulaire sur les bioplastiques, dont seul l'usage sous forme de sacs fruits et légumes a été sauvegardé début 2020. Les efforts seront poursuivis au niveau UE, mais également en France dans le cadre du plan de relance et l'ambition 2025 pour l'industrie, pour ouvrir plus largement la voie aux produits biosourcés et aux bioplastiques.

L'AGPM participe pour Intercéréales au comité de suivi du plan d'action de la stratégie nationale bioéconomie.

DURALIM



→ Jean-François Arnauld, membre du Bureau de l'AGPM, est le nouveau président de Duralim.

Jean-François Arnauld, membre du Bureau de l'AGPM a pris en mars 2020 la présidence de DURALIM, la plateforme de durabilité de la filière alimentation animale. L'AGPM souhaite que DURALIM contribue ainsi à crédibiliser la responsabilité de la filière avec des engagements clairs et à mieux valoriser la qualité des filières d'approvisionnement nationales. DURALIM fédère plus de 80 adhérents de la fourche à la fourchette, avec l'arrivée en 2020 d'acteurs de la restauration, un véritable atout pour dialoguer et agir.

MÉTHANISATION

L'AGPM condamne la révision du tarif d'injection présenté en septembre 2020, qui induirait des baisses de soutien de 10% à 15 % pour les projets à base de Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE). En lien avec la FNSEA, elle revendique une réintégration d'une prime spécifique aux CIVE. Par ailleurs, l'AGPM contribue avec le schéma volontaire de certification biocarburants à proposer une certification de la durabilité du biométhane et à faciliter de façon pragmatique le respect des règles du « décret culture » en distinguant les CIVE des cultures principales.

PROTECTION DES MAÏS

La pression concernant la protection phytosanitaire des cultures s'est accentuée au cours des derniers mois, tant sur les modalités d'application des produits que leurs retraits programmés.



MISE EN PLACE DE ZNT

Concernant les modalités d'application, l'année 2019 s'est achevée avec la publication au journal officiel le 27 décembre 2019 de deux textes concernant les zones de non-traitement (ZNT) au voisinage des zones d'habitation et des établissements accueillant des personnes vulnérables. La publication de ces deux textes a mis fin à un dossier engagé depuis des mois, et dont la consultation publique mise en place par le gouvernement avec un nombre de contribution frôlant les 54 000 commentaires, a fait l'objet d'un battage médiatique intense. Un arrêté fixe de nouvelles distances de sécurité vis-à-vis des riverains et un décret conditionne la réduction des distances de sécurité à la signature de chartes départementales d'engagement et à la mise en œuvre de procédés réduisant la dérive. Les conséquences pour la filière maïs sont relativement limitées, puisque la distance non traitée à respecter est de 5 m, et qu'il est possible de la réduire à

3m, sous condition d'avoir mis en place des équipements antidérive et d'avoir signé une charte départementale.

RÉDUCTION DE LA PROTECTION

Face aux attentes politiques et sociétales, et aux évolutions réglementaires françaises et européennes, la panoplie des solutions chimiques se réduit dangereusement. Parmi les dossiers emblématiques, le glyphosate ou encore les néonicotinoïdes, mais plus généralement on assiste aujourd'hui à la remise en question systématique de tous les produits. Suite au plan d'actions de 2018 sur « les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides », l'Anses a présenté en avril 2020, un avis ciblant 27 substances préoccupantes. Parmi elles, 4 sont autorisées pour la protection du maïs en France : sulcotrione, bentazone, S-métolachlore et pendiméthaline. L'impact concret sur ces substances identifiées comme préoccupantes n'est pas déterminé, mais l'AGPM reste vigilante au regard de leur importance en production. En effet, aujourd'hui, la filière maïs est en situation d'impasses techniques vis-à-vis de certains ravageurs (Géomyzes, Oscinies) ou de maladies (Helminthosporiose en maïs doux ou Fusariose des épis en maïs semence), or le calendrier de renouvellement des différentes substances laisse présager de nouvelles impasses à venir, comme par exemple vis-à-vis des oiseaux à partir de 2021 ou des inquiétudes dans la lutte contre le taupin. Cette situation

DÉGÂTS D'OISEAUX : PRISE DE CONSCIENCE INDISPENSABLE

En 2020, les secteurs concernés par des dégâts d'oiseaux ont augmenté par leur fréquence et leur intensité, entraînant des pertes conséquentes pour les maïsiculteurs. Les solutions disponibles pour protéger les semis de maïs contre les dégâts d'oiseaux (corneilles noires, corbeaux freux, choucas) continuent de se raréfier, et la protection France des corvidés pour la campagne 2020 a uniquement reposé sur la substance active zirame. Or cette substance n'est autorisée au niveau européen que jusqu'au 30 avril 2021. L'AGPM attend qu'il y ait une prise de conscience dans l'importance de conserver des solutions contre les oiseaux. En effet, aucune alternative n'est pour le moment identifiée, l'effarouchement étant rapidement dépassé par l'apprentissage des corvidés.



© Photo : ARVALIS

sur les impasses est d'ailleurs parfaitement identifiée par la DGAI, la synthèse présentée le 1er mars 2020 lors de la Commission des Usages Orphelins, mentionnant 16 usages en situations critiques, considérés comme des priorités, en maïs. L'AGPM est mobilisée pour garder des solutions techniques vis-à-vis de l'ensemble des ravageurs, maladies et adventices, et utilise tous les recours possibles, y compris juridiques comme après le refus de dérogation du Sonido en 2019 pour lequel, le dossier est toujours ouvert au Conseil d'État. Dans le même temps, l'AGPM s'appuie sur Arvalis pour identifier toutes les solutions alternatives et accompagner leurs disponibilités pour les producteurs de maïs.

BIOTECHNOLOGIES QUELLE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ?

La question de la place des NBT dans la réglementation européenne reste posée et l'AGPM a contribué au débat, à la fois au niveau national, par sa participation au Haut Conseil des Biotechnologies, malgré ses travaux très réduits, et au niveau européen via la CEPM.

Au niveau européen, l'enjeu est clairement de modifier un cadre qui empêche aujourd'hui toute nouvelle technique d'être développée en Europe sous peine d'être considérée comme OGM. Il faut donc aller vers une réglementation des produits et de leur usage plutôt que vers une régulation des techniques. C'est la position défendue par la CEPM dans le cadre des consultations organisées par la Commission. Celle-ci doit rendre ses conclusions au printemps. Au niveau national, le contexte s'est complexifié, avec au début 2020 l'avis rendu par le Conseil d'État sur la mutagenèse, à l'issue du contentieux initié par les opposants historiques au développement des biotechnologies en agriculture. Cet avis, qui fait une distinction entre Mutagenèse in vitro et in vivo (inexistante scientifiquement), devrait se traduire par l'interdiction des variétés cultivées ayant fait appel à la mutagenèse in vitro. Si le maïs n'est pas concerné par ce type de variétés, la pression exercée sur la recherche et l'innovation a conduit l'AGPM à s'associer à une trentaine d'autres organisations pour réclamer une application plus réaliste du droit européen. La situation a par ailleurs conduit la Commission Européenne et de nombreux États Membres à s'interroger sur l'interprétation française et ses conséquences. L'AGPM reste mobilisée dans les prochains mois sur ce dossier de fond, stratégique pour permettre à l'agriculture de répondre à l'ensemble des défis auxquels elle fait face.

TRAVAUX D'INFLUENCE DU TERRITOIRE À L'UE

L'AGPM a maintenu les actions engagées sur le lobbying sur les échelons régionaux, nationaux et européens et en s'appuyant sur un dispositif de veille afin d'anticiper les actions à décliner aux différents niveaux. Le réseau des contacts a été étoffé, les contacts régionaux restant toujours

privilegiés pour des actions de sensibilisation sur les problématiques territoriales.

Au niveau national, l'AGPM poursuit son travail pour être identifiée auprès des parlementaires sur les sujets clés, en lien avec la stratégie maïs, en étant auditionnée lors des missions ou en réalisant des rencontres régulières. Lors de la crise Covid, les liens ont été maintenus, par exemple avec les Commissions des Affaires Economiques, afin de relayer les inquiétudes du secteur céréalier (éthanol, logistique, etc...).

AGRICULTURE ET PROGRÈS

Au niveau européen, l'AGPM via la CEPM, a déployé des actions au travers la plateforme « Agriculture et Progrès » qui regroupe les représentants du secteur sucrier et betteravier. Ainsi, des actions de sensibilisation sur les dossiers de la génétique et de la protection des cultures ont été menées auprès d'acteurs clés (représentations permanentes, Commission Européenne, Parlementaires...). Un cycle de conférence a pu démarrer début 2020 avec une première séance sur la protection intégrée des cultures. Les deux autres conférences programmées ont été reportées du fait de la fermeture des institutions en raison de la crise Covid. Elles ont été remplacées par un webinar à destination des décideurs sur les challenges à relever pour la production de maïs et de betteraves. Enfin, l'AGPM, via la CEPM ou plus directement, s'est aussi régulièrement mobilisée lors des consultations publiques ouvertes par la Commission Européenne afin d'exprimer son point de vue : Réglementation NBT, Green Deal, Certification des semences ukrainiennes, etc...

SEMENCES UKRAINIENNES : MENACE POUR LA COMPÉTITIVITÉ EUROPÉENNE

L'Ukraine sollicite depuis 2011 l'équivalence de son système d'inspection au champ et de certification de semences de céréales auprès des instances européennes. La Commission a publié, le 7 avril 2020, un projet de décision visant à accorder cette équivalence. Pour l'AGPM, cette équivalence ne se justifie pas car d'une part la production communautaire permet de satisfaire les besoins en semences de maïs de qualité de l'UE, et d'autre part, elle fait courir un fort risque de perte de compétitivité pour les multiplicateurs européens face à un réseau ukrainien qui bénéficie d'un coût de production très inférieur, d'un accès à des produits de protection des cultures bannis en Europe et d'une capacité de production sous exploitée. Elle s'est donc fermement opposée à cette décision, avec le soutien d'autres membres de la CEPM, et a multiplié les actions auprès des instances européennes et des Pouvoirs Publics français pour demander a minima la réalisation d'une étude d'impact exhaustive avant tout arbitrage. Cette demande a été soutenue par plusieurs députés européens, sans pour autant parvenir à une majorité. L'AGPM reste toutefois mobilisée sur ce dossier jusqu'à la fin de son instruction et au-delà pour demander un suivi renforcé de la part de la Commission le cas échéant.

COMMUNICATION

L'AGPM INFORME LE TERRAIN

L'AGPM s'attache à informer les producteurs de maïs français de ses activités.

La lettre électronique Maïs Actus envoyée à quelques 17 000 agriculteurs producteurs de maïs en 2020 informe les producteurs des positions et des actions menées par l'AGPM. Le numéro de février a permis de revenir sur les engagements de l'AGPM et sur le Salon de l'Agriculture tandis que le numéro de septembre a fait le point sur la production, l'irrigation, la certification, la communication de l'été.



La lettre irrig@ctu a vu le jour pour informer les agriculteurs irrigants des grandes actualités touchant à l'irrigation et des actions menées par Irrigants de France. Deux numéros sont parus en avril et juin. Cette nouvelle lettre, envoyée à 200 administrateurs Irrigants de France et des syndicats d'irrigants, a vocation à être diffusée plus largement.



#SemisMaïs #RécolteMaïs

Cette campagne, conçue pour les réseaux sociaux, a mis en lumière le travail des producteurs de maïs à une période où la France était bloquée par la pandémie. L'objectif était de souligner la contribution de la maïsiculture à l'alimentation en mettant en scène des consommateurs de maïs enthousiastes au moment des semences puis au moment des récoltes.



Les informations de l'AGPM sont également diffusées via les revues périodiques : les mensuels AGPM INFO technique et AGPM INFO économie et la lettre hebdomadaire Marchés maïs.



La presse agricole, important vecteur d'informations, a été mobilisée à trois reprises durant la période : - suite au congrès maïs de 2019 pour relayer les annonces de l'AGPM -

durant la période estivale sur les sujets de la sécheresse et des facteurs de production - au moment du bilan de campagne. Mais aussi, tout au long de l'année à travers la diffusion de 13 communiqués de presse.

Les outils numériques que sont l'application Maïs Connection, le compte twitter @agpm_maïs et le site Internet, mettent à disposition des agriculteurs toutes les actualités de l'AGPM.



→ Cette brochure réalisée par l'AGPM et l'AGPB a été remise à toutes les personnalités rencontrées sur le salon de l'agriculture et illustre les engagements et les attentes des céréaliers français.

PLEIN PHARE SUR L'AGPM AU SIA



→ Daniel Peyraube accompagné du Ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume et du Commissaire européen à l'Agriculture, Janusz Wojciechowski

Le maïs est chaque année au rendez-vous du Salon International de l'Agriculture (SIA) pour prendre la parole auprès du grand

public et des personnalités politiques. L'AGPM est partie prenante de l'espace d'Intercéréales « Les coulisses des céréales » mettant en scène les différentes familles de l'interprofession céréalière. Moissonneuse-batteuse, fabrique d'aliments du bétail, fournil et plate-forme des innovations, ont donné lieu à des animations pédagogiques également destinées aux élus venus échanger avec les céréaliers sur un espace devenu un passage incontournable, tant pour la qualité des échanges que des espaces de réceptions. L'AGPM, au côté de l'AGPB, a montré les engagements de la filière en faveur du développement durable au cours des rencontres de responsables politiques pour affirmer la contribution des producteurs aux enjeux de société.

Outre le Président de la République, le Ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume,

le Ministre de la cohésion des territoires, Sébastien Lecornu, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé des relations avec le Parlement, Marc Fesneau, le Ministre de la Culture, Franck Riester, la Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la transition écologique, Emmanuelle Wargon, la Secrétaire d'État aux Affaires Européennes, Amélie de Montchalin, le commissaire européen à l'Agriculture, Janusz Wojciechowski et le Président du Sénat, Gérard Larcher, ont été rencontrés. Les Présidents des régions Grand Est, Pays-de-la-Loire et Auvergne-Rhône-Alpes ont également été reçus, ainsi que divers députés, et la Commission des Affaires Economiques du Sénat.

Ces rencontres étaient relatées dans la newsletter La quotidienne des céréales, envoyée à 1 500 responsables professionnels.